



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**

Direction des Collectivités Locales

Dossier suivi par : Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

✉ : catherine.safont

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 décembre 2016

**ARRETE COMPLEMENTAIRE n° PREF/DCL/BUFIC/2016363-0001 du 28/12/2016**

**MODIFIANT CERTAINES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À LA SOCIÉTÉ PROVENÇALE, AUTORISÉE À EXPLOITER UNE CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESPIRA DE L'AGLY**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 322 du 4 février 2004 autorisant la Société PROVENCALE SA à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires blancs au lieu dit Montpins, sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY, sur une surface de 45 ha, pour une production maximale annuelle de 450.000 tonnes et pour une durée de 5 ans et portant sursis à statuer sur la partie extension de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1449 du 12 mai 2005, portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Montpins, sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY et exploitée par la société PROVENCALE SA ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 329/06 du 3 février 2006 levant un sursis à statuer et accordant l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY ;

Vu les courriers préfectoraux des 31/10/2013 et 10/12/2015 actant l'antériorité respectivement pour les rubriques n° 2515-1a Installations de broyage concassage et 2517-1 Installation de transit de produits minéraux (régimes de l'autorisation) et pour la n° 2760-3 Installation de stockage de déchets inertes (régime de l'enregistrement) ;

Vu la demande déposée par la société PROVENCALE le 26 septembre 2016 en vue d'être autorisée à modifier le plan d'exploitation de la carrière de Montpins ;

Vu les documents annexés à cette demande et notamment la réactualisation de l'étude paysagère d'octobre 2015, le plan de restauration de la carrière d'août 2016 et les avis du Ministère de la Défense et du maire de la commune ;

Vu le rapport et les propositions en date du 03 novembre 2016 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 13 décembre 2016 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 16 décembre 2016 ;

*Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;*

CONSIDERANT que l'exploitation d'une carrière est soumise à l'obligation de garanties financières dont le montant doit être défini dans un arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les modifications d'exploitation qui ont été portées à la connaissance de M. le Préfet par la société PROVENCALE ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux, que par conséquent elles sont évaluées de non substantielles ;

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – ARTICLES MODIFIÉS

1-1 Le tableau fixant le montant des garanties financières de l'article 1.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 329/06 du 3 février 2006 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

| <i>Périodes</i>                    | <i>Montant k.Euros TTC</i> |
|------------------------------------|----------------------------|
| <i>Actuel au 04/02/2019</i>        | <i>1.705,3 k€</i>          |
| <i>Du 04/02/2019 au 04/02/2024</i> | <i>1.858,4 k€</i>          |
| <i>Du 04/02/2024 au 04/02/2029</i> | <i>2.095,5 k€</i>          |
| <i>Du 04/02/2029 au 04/08/2034</i> | <i>2.297,5 k€</i>          |

*Le document attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la période en cours d'exploitation doit être transmis à la préfecture et à l'inspection des installations classées dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.*

1-2 Dans l'article 2.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 329/06 du 3 février 2006 susvisé, la référence à l'étude paysagère annexée au dossier de révision simplifiée du POS de la commune d'Espira de l'Agly est supprimée et remplacée par : « *la réactualisation de l'étude paysagère consécutive à l'évolution du plan d'exploitation, d'octobre 2015* ».

1-3 Le deuxième alinéa de l'article 8.2.6 de l'arrêté préfectoral n° 329/06 du 3 février 2006 susvisé est supprimé et remplacé par : « *Elle débutera au Nord par l'approfondissement du site existant puis progressera vers le Sud par la création d'une deuxième zone d'extraction qui rejoindra la zone nord en fin d'exploitation, suivant les orientations proposées dans le dossier de demande de modification de plan d'exploitation, de septembre 2016.* »

1-4 Le cinquième alinéa de l'article 8.2.6 de l'arrêté préfectoral n° 329/06 du 3 février 2006 susvisé est supprimé et remplacé par : « *L'exploitation sera conduite par gradins d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les banquettes auront une largeur variable suivant le pendage des couches géologiques, sans être inférieures à 15 m* ».

1-5 À l'article 8.2.6 de l'arrêté préfectoral n° 329/06 du 3 février 2006 susvisé est ajouté l'alinéa suivant : « *L'avancée de l'exploitation de la carrière respecte les plans de phasage contenus dans le dossier de demande de modification de plan d'exploitation, de septembre 2016* ».

1-6 Le contenu des articles 9.4.3.2 et 9.4.3.3 de l'arrêté préfectoral n° 329/06 du 3 février 2006 susvisé est annulé.

### ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Montpellier :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### ARTICLE 3 – PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'Espira de l'Agly pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire d'Espira de l'Agly fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Pyrénées Orientales l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société PROVENÇALE.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société PROVENÇALE dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire d'Espira de l'Agly, ainsi qu'à la société PROVENÇALE.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale par intérim,



Hélène Girardot



Annexe : Plan de phasage



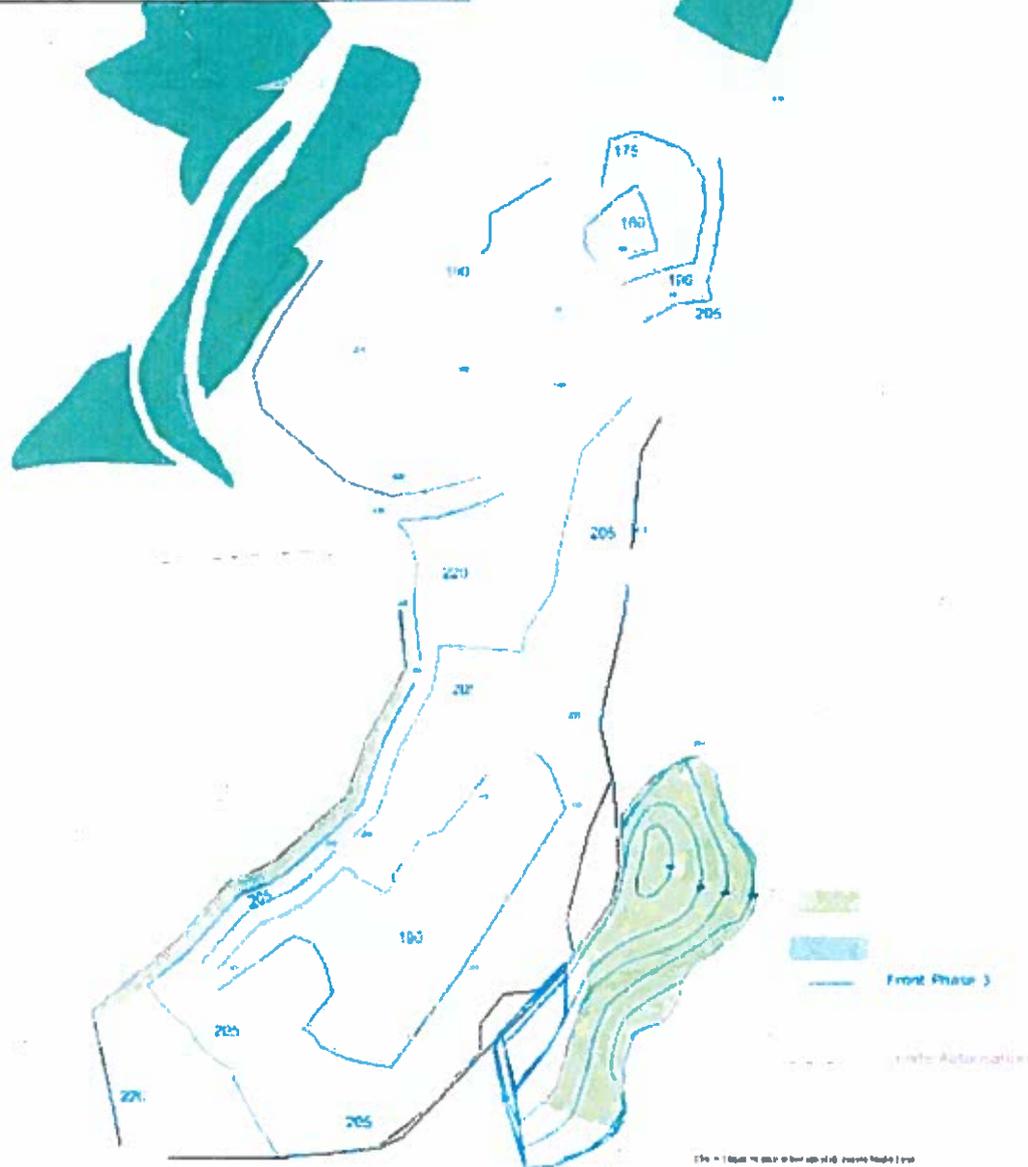
Montpins plan exp2014 v14 mp PAC

Date: 2016-09-19

Dessin: DRG Vainlé: PHQ / PRO Approuvé: CDE

Version: V14 2 Mps en forme pour PAC  
V13. Reprise des volumes et intégration des mesures validé par étude topographique suite  
2015 GARCIA CARETTE  
V12. Mise au 3D et coupe / Présentation: Yves Eric

Phase 3:2014-2019



1:50 = 100m



**Phase 4: 2019-2024**







Montpins plan exp2014 v14 mp PAC

Date: 2016-09-19

Dessin: DRG      Vérifié: PhQ / PRO      Approuvé: CDE

Version: V14.2 Mise en forme pour PAC  
V13. Reprise des valeurs et intégration du marais visité par étude paysagère Juillet 2015- GARTZA-CARLETTE  
V12. Mise en 3D et usage / Présentation. Juin 2014

Phase 6: 2029-2034



- Point Phase 6
- Éléments d'urbanisation

